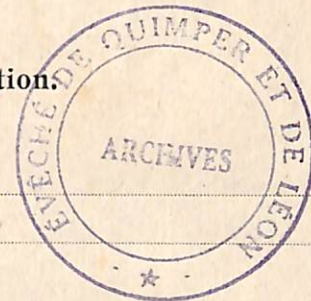


PAROISSE de *Plouvin - Ploudalmézeau*



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Le presbytère est bien communal et reconnu tel.
 Monsieur François L. Hostis, du bourg, conseiller paroissial.
 par bail écrit.*

*Le premier janvier 1907.
 trois, six, neuf ans
 avec faculté de résiliation*

*Les réparations locatives sont à la charge du recteur
 et aussi toutes les grosses réparations.
 une centaine de francs, au compte de l'église*

*L'assurance du presbytère est à la commune. Le Recteur
 a une contre-assurance.
 Il n'y en a pas.*

~~oui~~ Non

100 francs...

*L' paiement est fait, ^{la 1^{re} année} au mois de décembre au receveur des
 domoines, et depuis au percepteur des ^{con}tributions directes.*

oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?